



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAZELLES DU 25.09.08

Nombre de conseillers :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 19 |
| Présents : | 15 |
| Votants : | 17 |



L'an deux mil huit, le 25 septembre, à 20 heures 30,

Les Membres du Conseil municipal de la commune de Chazelles, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie sur convocation adressée par le Maire, (le 18 septembre 2008, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122- 8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Étaient présents : Messieurs BROUILLET (a reçu pouvoir de Mme BOUTIN), CHENE, DELOUCHE, GIGNAC, LAURIN, MAPPA, RIMBAUD, ROLLAND, VIGIER, VIGNAUD.
Mesdames BENETEAU, DAMOUR (a reçu pouvoir de Mme APPIOTTI), DELMOTTE, DUBOIS, POULARD.

Absents : Monsieur BERNARD, Mesdames APPIOTTI (a donné pouvoir à Mme DAMOUR), BOUTIN (a donné pouvoir à M. BROUILLET), CHARRIER.

La séance a été ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BROUILLET, Maire

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Monsieur GIGNAC Claude, comme secrétaire de séance.

Approbation des Procès-verbaux des réunions du 27 juin et du 4 juillet 2008 :

Aucune remarque n'étant formulée par les élus, les procès-verbaux sont lus et adoptés à l'unanimité des membres présents.

Modification de l'ordre du jour :

Néant

Classeur de communication :

Néant

ORDRE DU JOUR :

↳ RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE (ANNÉE 2007)

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territorial (C.G.C.T), Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2007.

Monsieur le Maire précise que le contenu de ce rapport rassemble et présente les différentes caractéristiques techniques et financières du service, redéfini par le décret n°2007 – 675 et l'arrêté du 2 mai 2007.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, tel qu'il lui a été présenté.

↳ CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CHARENTE : CONVENTION DE SERVICE
« SECRÉTAIRES DE MAIRE ITINÉRANTS »

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition de convention de service « Secrétaires de Mairie Itinérants » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.

Il précise que :

- cette convention tient compte de toutes les hypothèses pouvant amener la commune à faire appel à ce service, conformément aux dispositions de la Loi n°84 – 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.
- ledit document a pour objet de faire face, soit :
 - à l'absence d'agent titulaire momentanément indisponible,
 - à une mission correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier,
 - à une vacance d'emploi ne pouvant être immédiatement pourvu selon les conditions statutaires.

Cette prestation sera facturée par le Centre de Gestion à la commune comme suit :

- 20 € par heure de remplacement pour un agent de plus de 4 mois d'ancienneté,
- 17 € par heure de remplacement pour un agent de moins de 4 mois d'ancienneté.

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire propose d'effectuer dès maintenant cette formalité afin d'éviter toute difficulté ultérieure liée à son accomplissement tardif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la convention de service « Secrétaires de Mairie Itinérants » avec le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de la Charente, telle qu'elle lui a été présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à ce service.

↳ CONVENTION SCOLAIRE (2008 / 2009) ENTRE LES COMMUNES DE BUNZAC, PRANZAC ET CHAZELLES.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la convention scolaire entre les communes de BUNZAC, PRANZAC et CHAZELLES relative à la participation financière aux frais de fonctionnement à l'école maternelle de CHAZELLES pour les enfants domiciliés dans ces trois communes.

Cette convention s'appliquera à partir de la rentrée scolaire 2008 – 2009. Il précise que l'école maternelle accueille 102 enfants, dont 21 de Pranzac, et 11 de Bunzac.

Ladite convention définit les modalités et l'engagement des trois communes concernant :

- l'accueil des enfants,
- la participation financière liée aux frais de fonctionnement de l'école maternelle.
- la durée de l'accord.

Il informe que les représentants des communes de Bunzac et Pranzac sont venus, à sa demande, le 18 septembre dernier visités les locaux et ces derniers sont restés mangés au groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose de fixer le calcul de la participation par an et par enfant à 530 Euros
Elle sera revue tous les ans avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Accepte la conventions scolaire entre les communes de BUNZAC, PRANZAC et CHAZELLES telle qu'elle lui a été présentée.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention dont une copie sera annexée à la présente délibération.

↳ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BANDIAT – TARDOIRE : COMMISSION D'ÉVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES, DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les délégués communautaires ont adopté le passage au régime de la T.P.U au 01/01/2000.

Dans ce cas la Loi du 12 juillet 1999 prévoit la mis en place d'une Commission Locale chargée d'évaluer le transfert de charges.

Cette commission est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées. Chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

- un représentant titulaire
- un représentant suppléant

Son rôle consiste à évaluer et émettre un avis sur le coût d'une dépense de fonctionnement à charge d'une commune, pour laquelle cette dernière souhaite la transférer à la Communauté de Communes.

Sont candidats :

- Monsieur ROLLAND Jean – marie
- Monsieur BROUILLET Jean - marc

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Désigne comme représentants de la commune pour la commission d'évaluation de transfert de charges :
 - Représentant titulaire : Monsieur ROLLAND Jean – marie.
 - Représentant suppléant : Monsieur BROUILLET Jean – marc.

ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN À MONSIEUR FOUGERE JACQUES PIERRE.

Monsieur le Maire informe son Conseil municipal qu'à ce jour nos agents techniques des services municipaux ne peuvent pas accéder derrière l'Eglise Saint Martin, sise dans le bourg. Il s'avère nécessaire d'acquérir une bande de terrain pour l'entretien de cet édifice religieux.

Il indique que Monsieur F. J-P est disposé à céder à la Commune une partie de sa parcelle cadastrée section AD n° 75, (anciennement référencée sous le n° AD 44), pour une superficie 1A 04CA pour l'euro symbolique. Il précise que le bornage et la division parcellaire ont été réalisés par le Géomètre M. E. J-P. Les frais de ce dernier restent à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse sous la forme d'un acte administratif, les frais d'acte étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide l'acquisition de la parcelle n° 75 de la section AD d'une contenance 1A04CA (anciennement référence sous le n° AD 44) appartenant à Monsieur F. J-P, domicilié 10 Rue André BOUYER à VILLEBOIS – LAVALETTE (16320)
- Décide que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir et tout document nécessaire au bon déroulement de cette procédure.

ACQUISITION PARCELLES – CHEMIN DE L'AGE – MARTIN À LA CHAMBAUDIE.

Monsieur le Maire propose la création d'un chemin entre les villages de L'Age Martin et de la Chambaudie.

Il précise que cet aménagement nécessite l'acquisition de plusieurs parcelles appartenant à quatre propriétaires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

| Nom du Propriétaire | Référence cadastrale | | Contenance M ² |
|---------------------|----------------------|--------|---------------------------|
| | Section | Numéro | |
| G. J. | B | 1141 | 340 |
| | B | 1142 | 235 |
| | B | 1144 | 160 |
| | B | 1148 | 360 |
| GIGNAC Claude | B | 1156 | 18 |
| | B | 1159 | 38 |
| | B | 1162 | 135 |
| | B | 1164 | 430 |
| | B | 1167 | 310 |
| | B | 1169 | 835 |
| G. D. | B | 1150 | 35 |
| | B | 1153 | 60 |
| | C | 1587 | 190 |
| F. R. | B | 1146 | 280 |

Monsieur le Maire propose d'acquérir l'ensemble de ces terrains pour un montant moyennant l'€uro symbolique à chacun des propriétaires, soit pour un montant total de quatre €uros. Les frais de notaire étant à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, moins une abstention,

- Décide l'acquisition de toutes les terrains mentionnées ci - dessus pour un montant moyennant l'€uro symbolique à chacun des propriétaires, soit pour un montant total de quatre €uros
- Décide que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'acquisition desdites parcelles.

↩ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CLUB DES AÎNÉS.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier du club des aînés de Chazelles par lequel il sollicite une subvention complémentaire à titre exceptionnelle d'un montant de 500 €uros, afin de répondre à un besoin occasionnel du club.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention complémentaire qui sera imputé au chapitre 65 – article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Décide d'attribuer une subvention complémentaire au club des aînés d'un montant de 500 €uros.

↩ LOGEMENT DU VILLAGE DE LA COMBE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire d'une maison au village de La Combe.

Il informe que ledit immeuble est actuellement habité par Mme DELMOTTE Céline et Mr BOUCHET Philippe, ces derniers versants, depuis le 1er juillet 2008 (loyer révisable au 1er juillet de chaque année conformément au bail), un loyer à la Commune d'un montant de 707,66 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- de « figer » le loyer dudit logement à la somme de 707,66 €.
- qu'il n'y aurait pas de révision du loyer le 1^{er} juillet 2009.
- que le montant du loyer soit fixé chaque année au mois de mai, par délibération du Conseil municipal, pour sa révision au 1^{er} juillet de l'année courant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, moins une abstention,

- Décide que le logement sis au village de La Combe ne fera pas l'objet d'une révision de loyer au 1^{er} juillet 2009, comme le prévoit le bail, et par conséquent de maintenir le montant du loyer à 707,66 €.
- Décide que la situation du loyer de ce logement sera fixé par délibération du Conseil municipal, chaque année au mois de mai pour une éventuelle révision au 1^{er} juillet de l'année courant.

☞ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS.

Travaux de voiries :

Route de Chez Bâtisses : travaux sciage, de terrassement et de pose de caniveaux, réalisation d'un fossé drainant :

SARL GUILLEBAUD : 6 682,40 € H.T soit 7 992,15 € T.T.C

SARL BARBARI : 6 333,20 € H.T. soit DUBOIS Olivier : non répondu

Trottoir du lavoir :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un seul devis, en précisant ces travaux présentent un caractère d'urgence.

SARL HARDY – CHARRIERE : 6 435,57 € H.T soit 7 696,94 € T.T.C

Il informe le Conseil municipal qu'il a rencontré le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bandiat (S.I.A.P), Monsieur Xavier CHAIGNAUD – DUPUIS, ce dernier ne veut pas participer à ces travaux ne relevant pas de la compétence du syndicat.

Par ailleurs Monsieur le Maire reçoit le 30 septembre prochain Monsieur V., propriétaire riverain, pour le solliciter financièrement.

Service assainissement :

Raccordement au réseau d'assainissement du terrain de M. VIGNAUD Romain, Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DUBOIS Olivier d'un montant de : 1 075 € H.T soit 1 285,70 € T.T.C.

Monsieur ROLLAND Jean – Marie rappelle que le propriétaire participe à hauteur de 50% du montant des travaux. (Délibération n°4 du 26 janvier 2007)

Groupe scolaire (Ecole primaire) :

Voyage à VERSAILLES le 25 octobre prochain pour les classes de CE2 – CM1 – CM2, soit 49 élèves.

Coût du voyage : 2 850 €

Trois hypothèses de participation de la Commune, établies par Mme VASTEL, directrice, sont présentées :

| | Hypothèse 1 | Hypothèse 2 | Hypothèse 3 |
|-----------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Don transporteur | 500 € | 500 € | 500 € |
| Vente ferraille | 150 € | 150 € | 150 € |
| Participation famille | 49 X 10 € = 490 € | 49 X 15 € = 735 € | 49 X 20 € = 980 € |
| | 1 140 € | 1 385 € | 1 630 € |
| Participation Mairie | 1 710 € | 1 465 € | 1 220 € |
| Total (1) + (2) | 2 850 € | 2 850 € | 2 850 € |

Monsieur le Maire rappelle qu'en début d'année le Conseil municipal s'était engagé sur un participation de 1 000 euros.

Renouvellement du mobilier de la classe de Mme CAUDRON :

Un devis de l'UGAP de 3 677,55 € T.T.C est présenté au Conseil municipal, Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de la seule classe de l'école primaire pour lequel le mobilier n'a pas été changé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants, moins deux abstentions,

- Décide la réalisation des travaux de voirie, route de Chez Bâtisses, par l'entreprise BARBARI pour un montant de 7 574,51 € T.T.C.
- Décide la réfection du trottoir du lavoir auprès de l'entreprise CHARRIERE – HARDY pour un montant de 7 696,94 € T.T.C
- Décide la réalisation de travaux de raccordement au réseau d'assainissement du terrain de Monsieur VIGNAUD Romain auprès de l'entreprise DUBOIS Olivier pour un montant de 1 285,70 € T.T.C.
- Décide de participer au voyage à Versailles pour un montant de 1 200 €, et demande une participation de l'école buissonnière.
- Décide de changer le mobilier de la classe de Mme CAUDRON pour un montant de 3 677,55 € T.T.C.

☞ **DÉCISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur ROLLAND Jean – Marie présente à l'assemblée les différents virements de crédits :

Opération : Aménagement de la Place de l'Eglise :

Crédits ouverts au budget 2008 = 117 621 €

Crédits consommés = 117 537,92 €

Crédits engagés = 3 390,94 € (SAUR France pour 1 021,40 €, et le S.D.E.G 16 pour 2 369,54 €)

Crédits disponibles = - 3 307,86 €

Hors opération :

Acquisition terrain de Monsieur FOUGERE Jacques, frais de géomètre 589,30 € T.T.C.

Crédits ouverts au budget 2008 = 0€

Crédits consommés = 0 €

Crédits engagés = 589,30 €

Crédits disponibles = - 589,30 €

Monsieur ROLLAND Jean – Marie rappelle qu'au budget 2008 en section d'investissement, 20 000 € sont inscrits en dépenses imprévues, il propose les virements de crédits suivants :

| Désignation | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|--------------|----------|
| Opération Place de l'Eglise | + 3 307,86 € | |
| Frais de géomètre | + 589,30 € | |
| Dépenses imprévues | - 3 897,16 € | |

Par ailleurs il demande au Conseil municipal d'autoriser le Maire à sortir la citerne à lisier de l'inventaire du budget de la commune, afin de l'intégrer à l'inventaire du service assainissement.

Il précise que ce bien fera l'objet d'un amortissement sur cinq ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres votants,

- Autorise à effectuer les virements de crédits mentionnés ci-dessus tels qu'ils ont été présentés.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Aménagement de l'Avenue de la République :
Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré BOLVIN Jean – Michel, Président du SDEG 16, ce dernier a donné son accord de principe pour l'effacement des réseaux sur ladite voie.
Par ailleurs la commune devrait pas bénéficier la D.G.E cette année, mais probablement en 2009.

- Aménagement du carrefour des écoles :

Début septembre nous avons déposé auprès du Conseil général un dossier d'amende de police.

Par courrier du 23 septembre dernier, les services du Département nous informent que notre opération est éligible et pourrait bénéficier d'une aide qui s'élèverait à 50% du montant hors taxes des travaux, soit 35 700 €.

Cependant et compte tenu de l'insuffisance de la masse financière dont dispose le Département au titre des amendes de police, l'Assemblée départementale nous demande la fin de l'année 2008.

- Concours des villages fleuris :

Suite au passage du jury, ce dernier nous a attribué les notes suivantes. (Note sur 100 pour les collectivités, et note sur 20 pour les particuliers)

- Décor voie publique (Commune) = 67,25
- Bar restaurant = 15,25

- Bâtiments :

La salle des associations raccordées au gaz.

Logements chemin du moulin sont vacants, ou en voie de l'être. Quelques travaux sont à prévoir, avant de les louer à nouveau.

- Urbanisme :

Monsieur le Maire informe que le 23 septembre dernier, une réunion s'est tenue à la salle du foyer dans le cadre d'une concertation avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A).

Il fait le point sur cette réunion d'échange :

- les terrains constructibles à ce jour au P.O.S risquent de ne plus l'être au P.L.U.
- le projet du P.L.U prévoit trop de surface constructible, car la moindre parcelle non bâti, les jardins sont comptabilisés.
-

« Nous sommes bien loin des orientations de départ, alors que nous avons joué le jeu avec les différentes instances ».

Logement : courrier du Ministre du logement et de la ville, Madame Christine BOUTIN, sollicitant les communes pour favoriser l'accès à la propriété à 15 €uros par jour.

- Groupe scolaire :

Suite à la Loi n°2008-790 du 20 août 2008 relative à l'obligation d'accueil des élèves des écoles maternelles et primaires, à ce jour aucune procédure n'a été mise en place.

- Bureau de Poste :

Un prospectus sera distribué à tous les administrés.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 22 heures 30.